

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 4 septembre 2023

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Néant

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Appel d'offres travaux de sécurité en Traversée rue de Landser
2. Renouvellement des baux de chasse
3. Adhésion contrat d'assurance statutaire
4. Divers
 - Subvention école maternelle 2023 : 500 €
 - Sentier de l'Amitié
 - Cabanons de Noël
 - Trottoirs
 - Rue du Kaegy - Vitesse
 - Vœux 2024 nouvelle formule
 - Concours photos Arbres
 - Réunion publique mi-mandat
 - Agenda
5. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 19 juin 2023

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 juin 2023.

POINT 01 : APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres pour les travaux de sécurité en traversée d'Agglomération.

Les différentes offres se décomposent comme suit :

LOT 1 – VOIRIE - CLASSEMENT

	Entreprises	Total HT	Total TTC	Note	Observations
1	TP3F	336 500,40 €	403 800,48 €	60/60	
2	PONTIGGIA	344 973,50 €	413 968,20 €	58,53/60	
3	COLAS	359 154, 40 €	430 985,28 €	57,25/60	
4	TPS	379 777,90	455 733,48 €	53,16/60	
	TEAM TP	295 781,00 €	354 937,20 €	/	Offre rejetée

Conclusion :

L'analyse a permis de déceler des prix bas dans l'offre de Team TP pour lesquels il a été nécessaire de demander des justifications.

-L'entreprise Team TP précise que les positions liées aux terrassements se justifient à la lecture du rapport d'étude de sol. La décomposition de prix n'est donc pas fournie et les prix sont donc anormalement bas puisque l'entreprise fait l'hypothèse qu'aucun terrassement ne sera nécessaire ce qui ne sera pas le cas. Team TP fournit la décomposition du prix des enrobés de la couche de roulement, le prix des enrobés est de 47 € la tonne ce qui est extrêmement faible. L'offre de Team TP, au regard de la justification des prix de terrassements est donc non acceptable et ne peut donc pas être prise en considération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise TP3F de Blotzheim pour le lot Voirie pour un montant total de 336 500,40 € HT soit 403 800,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et retient l'offre de TP3F et autorise le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents y afférent. Cette dépense est imputée au Budget 2023 et 2024.

LOT 2 – RESEAUX SECS - CLASSEMENT

	Entreprises	Total HT	Total TTC	Note	Observations
1	ETPE	85 000,00 €	102 000,00 €	60/60	
2	SOBECA	89 278,00 €	107 133,60 €	57,12/60	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir pour le lot n° 2, l'offre de l'entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour le lot Réseaux Secs pour un montant total de 85 000 € HT soit 102 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et retient l'offre de l'entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut et autorise le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents y afférent. Cette dépense est imputée au Budget 2023 et 2024.

POINT 02 : LOCATION DE LA CHASSE : CONVENTION DE GRE A GRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir rencontré monsieur Brondani, locataire actuel de la chasse communale qui a fait part de son souhait de renouveler le bail de la chasse communale pour un montant de 4 000€. Le loyer actuel est de 5 000 €.

Le Conseil municipal, après on a après avoir entendu les explications de la commission et après en avoir délibéré, accepte cette proposition autorise le maire à signer la convention de gré à gré avec monsieur Brondani pour un montant de 4 000€ par an sur une durée de 9 ans.

POINT 03 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours (1) par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

(1) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours (2) par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

(2) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Article 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

POINT 04 : SUBVENTION ECOLE MATERNELLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer, comme les années précédentes, une subvention de fonctionnement à l'école maternelle d'un montant de 250 € pour l'année 2023.

Cette somme est imputée au Budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.